

Dès 2018, les directeurs d'école devront se fixer des objectifs... et les respecter

Le décret fourre-tout de Joëlle Milquet a été voté hier au Parlement. Il renforce notamment la bonne gouvernance dans les écoles.

NATHALIE BAMPS

Ouf. Une (bonne) chose de votée. C'est ce qu'a dû se dire hier Joëlle Milquet au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son décret dit «fourre-tout» a été approuvé en séance plénière (50 pour, 27 abstentions, 5 contre). Le vote met un terme à une longue saga qui a accompagné ce décret. Certains se demandaient si le texte ne court-circuitait pas les travaux du Pacte d'excellence. La ministre de l'enseignement est claire: «La méthodologie du pacte prévoit que le gouvernement puisse adopter, avant sa conclusion, certaines mesures liées à la déclaration de politique communautaire.» Ce qui est le cas ici. Et ce qui n'empêche pas d'être cohérent avec les travaux du pacte, dit-on au cabinet. Les deux sont complémentaires.

Le décret touche à quatre domaines. Le volet le plus sensible porte sur **la gouvernance des écoles**. C'est la «McKinsey touch» du texte. Souvenez-vous, le cabinet de consultance avait été sollicité pour réaliser un état

des lieux de l'enseignement en FWB, et formuler des pistes d'amélioration. Les articles du décret touchant à la gouvernance en sont inspirés.

Joëlle Milquet impose aux directions d'école de mettre sur pied un «plan de pilotage» sur 6 ans. On ne parle pas ici d'un équivalent au projet pédagogique. Ici, la ministre veut que chaque école se fixe des objectifs chiffrés sur une série de matières: réussite des élèves, maîtrise des apprentissages, formation continue des enseignants, lutte contre l'échec et le redoublement, prévention des discriminations et de la violence, etc.

Evaluer les écoles

Ce plan devra aussi (surtout) être mesurable... Indispensable quand on vise l'excellence partout. Une évaluation annuelle va donc être prévue. Les écoles dont la performance s'écartera de la moyenne de ses semblables (même zone, même profil,...) devront se soumettre à un dispositif de «rattrapage». Après discussion avec le gouvernement, le directeur d'école proposera lui-même son plan de rattrapage. Mais il sera monitoré de près. La version initiale du projet, qui avait fait hurler les PO et l'opposition, stipulait que le gouvernement seul dé-

cidait du plan de rattrapage. Suite à un avis négatif du Conseil d'Etat, l'étau a été (un peu) desserré pour laisser une petite marge de manœuvre au directeur d'école.

Les trois autres chapitres du décret sont beaucoup plus polémiques. L'un porte sur le **soutien à l'élève**: détection des difficultés chez les petits de 3^e maternelle, orientation des jeunes de 3^e secondaire, stratégies pour éviter le redoublement, etc. Un second évoque le **soutien aux enseignants**: on y trouve le renforcement des règles pour mieux accompagner les enseignants débutants quand ils arrivent dans une école. On y parle aussi de congés spécifiques, de formation (deux demi-journées sont ajoutées au calendrier), de la liberté d'expression (pas question de jeter le discrédit sur son PO ou sur école sur Facebook par exemple), ou de la remédiation.

Le troisième enfin parle du **renforcement des savoirs**, et instaure un référentiel pour l'apprentissage du langage à l'école maternelle. Les référentiels servent à donner des balises pédagogiques aux enseignants. Ce point aidera à renforcer la maîtrise de la langue chez les petits, essentielle pour aborder le niveau primaire avec de meilleures chances de réussite.